Tarifs réglementés de vente applicables aux consommateurs résidentiels au 01/02/2026

L'offre Tarif Bleu est un Tarif Réglementé de Vente, dont l'évolution est décidée par Décrets et publiée au journal officiel de la République Française. Il est accessible à tous sans condition et offre un prix sécurisé.

Il varie en fonction de trois critères : la puissance souscrite, le service choisi et l'usage

Service Base : Le prix du KWh est unique tout au long de l'année

Service Base				
PS (KVA)	Prime fixe (€ / an)		Energie (€ / kWh)	
	HT	TTC	HT	TTC
3	109,92	144,35	0,1308	0,1934
6	141,6	187,82	0,1308	0,1934
9*	176,16	234,76	0,1297	0,1921
12*	209,16	279,82	0,1297	0,1921
15*	239,88	322,14	0,1297	0,1921
18*	271,8	365,9	0,1297	0,1921
24*	340,2	458,9	0,1297	0,1921
30*	402,36	544,42	0,1297	0,1921
36*	465	630,49	0,1297	0,1921

* ce service n'est plus disponible aux nouvelles souscriptions

Service HP/HC : Le prix du KWh est différents pour les Heures Creuses et les Heures Pleines. La durée des heures creuses est de 8h/jour, de 22h à 6h ou de 3h à 8h et de 12h30 à 15h30.

Service Heures Creuses / Heures Pleines						
PS	Prime fixe		Energie € / kWh			
kVA	€ / an		Heures Creuses		Heures Pleines	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
3						
6	141,6	190	0,1007	0,1573	0,1412	0,2059
9	176,16	238,01	0,1007	0,1573	0,1412	0,2059
12	209,16	284,16	0,1007	0,1573	0,1412	0,2059
15	139,16	327,56	0,1007	0,1573	0,1412	0,2059
18	271,8	372,41	0,1007	0,1573	0,1412	0,2059
24	340,2	467,58	0,1007	0,1573	0,1412	0,2059
30	402,36	555,26	0,1007	0,1573	0,1412	0,2059
36	465	643,52	0,1007	0,1573	0,1412	0,2059

Les prix toutes taxes comprises incluent l'accise sur l'électricité et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement). Le taux de TVA est de 20% sur la prime fixe, la CTA, et l'accise sur l'électricité

Options et Services :

AGENCE EN LIGNE

Consultez vos contrats, factures et consommations via notre application sur pc, tablettes et smartphones.

E-FACTURE

Un email vous est envoyé dès que votre facture est disponible. Visualisez la en un clic.

Caractéristiques de l'offre Tarif Bleu - Particulier

L'offre comporte la fourniture d'électricité ainsi que la prestation de services d'acheminement d'électricité. L'offre peut également, à la demande du client, être complétée par des prestations telles que la mensualisation du contrat, un délai de paiement personnalisé.

Durée du contrat et délai prévisionnel de fourniture d'électricité

Le contrat a une durée de 12 mois avec tacite reconduction pour une durée équivalente jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. Le délai prévisionnel de fourniture de l'électricité est au maximum de 7 jours ouvrés.

Facturation et modalités de paiement

La période de facturation est de trois mois, sur la base des consommations réelles ou estimées. Les factures seront payables dans les 21 jours de leur réception. La facture est remise sur support papier ou, à la demande du client, sur support électronique.Les factures peuvent être payées en espèces, par chèque, par carte de paiement, par prélèvement ou virement bancaire. Le paiement peut être effectué à l'accueil, par voie postale ou par internet.

Conditions de révision des prix

L'énergie électrique est facturée conformément aux tarifs fixés par la réglementation en vigueur. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer suite à l'adoption d'une décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie après avis de la CRE conformément à l'article L.337-4 du code de l'énergie.

Conditions de résiliation à l'initiative du client

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment et sans pénalité. Le Client reste redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prend effet à la date indiquée par le Client, et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation, sauf en cas de changement de fournisseur où le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'électricité. Le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles L.121-21 à L.121-21-2 du code de la consommation lorsque le Contrat est conclu à distance. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer ce droit de rétraction à compter de l'acceptation de l'offre, par l'envoi du formulaire de rétractation par mail à contact@rce-stemarie.fr ou d'un courrier simple à l'attention de la Régie d'Electricité. Si le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Interruption ou refus de la fourniture

Conformément aux cahiers des charges de distribution et de fourniture publique d'électricité et aux dispositions réglementaires applicables et sans préjudice, le cas échéant, de tous dommages et intérêts, les gestionnaire de réseau de distribution peut procéder à l'interruption ou refuser la fourniture d'électricité dans les cas suivants : injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble de l'ordre public, non justification de la conformité à la réglementation et aux normes en vigueur, danger grave et immédiat porté à la connaissance de la Régie d'Electricité, modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par le gestionnaire de réseau de distribution, quelle qu'en soit la cause, par mesure de sécurité lorsque les installations du client sont reconnues défectueuses, ou que celui-ci s'oppose à leur vérification, trouble causé par un client ou par ses installations et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution d'énergie, usage illicite ou frauduleux de l'énergie, non paiement des factures, sous réserve du respect des disposition relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité du code de l'action sociale et des familles.

Incidents de paiement

Les factures seront payables dans les 21 jours de leur réception. A défaut de paiement intégral à l'échéance indiquée une procédure de coupure est engagée (relance simple puis relance par lettre recommandée avec accusé de réception facturée 32,11 euros (frais de dossier + LRAR). A défaut de paiement après la procédure, la Régie d'Electricité procède à une suspension de la fourniture sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les pénalités forfaitaires et les frais de coupure et de rétablissement sont à la charge du Client. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.